

COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 16 OCTOBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mil

quinze et le seize octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire.

Etaiet présents : Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mme VANISCOTTE Delphine, Mr NOVAK Jean-Luc, Mme LARSONNEUR Ginette, Mr HOLLANDE Alain, Mr KERGAL Michel, Mr ETIENNE Victor, Mme GODE Martine, Mme JANSSENS Catherine, Mr NOTARIANNI Marc, Mme FOUCHAULT Catherine, Mr FAIGNER Philippe, Mme DA SILVA Christine, Mme AUBRIOT Maria Margarida, Mme FOUQUET VERNET Magali, Mr GOBET Thomas

Pouvoirs : Mme MAGLIERI Sandrine a donné pouvoir à Mme DA SILVA Christine
Mr NEYRAUD Olivier a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria-Christine

Madame VANISCOTTE Delphine a été nommée secrétaire.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 30, le quorum étant atteint (17 membres présents, 2 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Madame GOOSSENS Maria-Christine, aucune observation n'est présentée par les membres de l'assemblée. Le Conseil Municipal, en l'absence de remarque, adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 03 juillet 2015.

PMR ECOLE ELEMENTAIRE AVENANTS LOT 01 (MACONNERIE et EXTERIEUR) ET LOT 2 (MENUISERIE)

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée l'Avant Projet Définitif inhérent à la mise en conformité PMR (*Personne à Mobilité Réduite*) de l'école élémentaire, créant deux rampes d'accès pour accéder aux classes, la modification des largeurs de portes, la transformation du bloc sanitaire central afin d'accueillir un sanitaire PMR et l'équipement, pour les 2 bâtiments, d'alarmes visuelles et sonores répondant aux normes en vigueur,
- dit que le Conseil Municipal, lors de la séance du 03 juillet 2015, a validé l'avenant N°01 au lot 1 « Maçonnerie – Extérieur » inhérent à la modification de la rampe d'accès, avec l'entreprise LUCAS, titulaire du lot 1 du MAPA « Mise en conformité – Accessibilité PMR Ecole Elémentaire » et précise que cet avenant s'élève à 12 496,70 € HT, portant le nouveau montant du marché, pour le lot 1, à 80 889,54 € HT,
- présente à l'assemblée l'avenant N°01 au lot 2 « Menuiserie Métal Bois », avec l'entreprise DURANT, titulaire du lot 2 du MAPA « Mise en conformité – Accessibilité PMR Ecole Elémentaire », inhérent à la modification des portes d'accès au bâtiment et précise que cet avenant s'élève à – 8 837,00 € HT, portant le nouveau montant du marché, pour le lot 2, à 37 203,00 € HT,
- Informe que ces travaux se dérouleront durant les vacances de la Toussaint, compte tenu de la non occupation des lieux par les élèves.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** des deux avenants, d'un montant respectif de 12 496,70 € HT (lot 1 : Maçonnerie – Extérieur) et – 8 837,00 € (lot 2 : Menuiserie – Métal Bois).

DISSOLUTION du SYNDICAT d'ELECTRIFICATION de la REGION de LIZY SUR OURCQ et TRANSFERT des COMPETENCES au SDESM

Madame le Maire :

- *Informe* que le SIERLO (Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de LIZY SUR OURCQ) a transféré son autorité concédante au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne),
- *Signale* que, dans un but de simplifier la carte intercommunale, il est proposé de transférer toutes les compétences détenues par le SIERLO au SDESM, afin que le SIERLO puisse être dissous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** que le SIERLO (Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de LIZY SUR OURCQ) soit dissous au 31 décembre 2015 et **DEMANDE** que l'intégralité des compétences détenues par le SIERLO soient transférées au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)

ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire :

- *Rappelle* aux membres de l'assemblée que, depuis 2010, l'éclairage public est coupé entre minuit et 4h45. Cette décision, prise par le précédent conseil municipal, était basée sur des critères économiques et environnementaux. Les habitants, sollicités par l'intermédiaire d'un questionnaire, avaient répondu favorablement, à cette époque, à l'extinction de l'éclairage public.
- *Précise* que, depuis 5 ans, tant la population que les services de gendarmerie, de secours, les commerçants ont, à maintes reprises, sollicité le rétablissement de l'éclairage public toute la nuit,
- *Lit* un courrier de la gendarmerie de LIZY SUR OURCQ, sollicitant l'éclairage public toute la nuit, pour des raisons de sécurité,
- *Signale* que lors d'interventions des services de secours dans la commune, il lui a été demandé de rétablir l'éclairage public pour faciliter leur travail,
- *Précise* que plusieurs communes du canton maintiennent leur éclairage public toute la nuit,
- *Dit* que le tissu associatif sur la commune est important, nombreuses sont les manifestations se déroulant le week-end et s'achevant après minuit,
- *Informe* que la commission « Travaux – Environnement », élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, réunie le 12 octobre 2015, a donné un avis favorable à l'arrêt de l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 4 h 45 et, en conséquence, au rétablissement de l'éclairage public toute la nuit.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 18 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE, **EMET un AVIS FAVORABLE** au rétablissement de l'éclairage public durant toute la nuit et **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter cette décision

EGLISE SAINT CYR SAINTE JULITTE PRISE EN CHARGE ABONNEMENT EDF

Madame le Maire :

- *Lit* aux membres de l'assemblée une lettre du Père Henri IMBERT, prêtre sur le secteur paroissial du Pays de l'Ourcq, informant qu'il a rétabli la puissance initiale du compteur électrique de l'Eglise St Cyr Ste Julitte à 6 Kwh,
- *Signale* que l'abonnement de ce compteur avait été modifié lors des travaux de chauffage à l'église, passant de 6 Kwh à 36 kwh, puissance indispensable pour le bon fonctionnement des radiants,
- *Informe* qu'elle a rencontré, courant juillet 2015, Père IMBERT afin de régulariser les factures d'électricité et qu'un courrier, signé des 2 parties, a été adressé à EDF pour permettre le remboursement du trop versé par le Secteur Paroissial du Pays de l'Ourcq, inhérent aux estimations de consommation

- *Rappelle* que les travaux inhérents au chauffage électrique, au sein de cet édifice, ont été réglés par la commune de CROUY SUR OURCQ, moyennant un coût HT, égal à 14 000,00 €,
- *Propose* que la commune prenne en charge l'abonnement de ce compteur électrique, soit, au 1^{er} janvier 2015, 708,79 € TTC (tarif bleu),

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** à la prise en charge de l'abonnement du compteur électrique de l'Eglise Saint Cyr Sainte Julitte et **DEMANDE** au secteur Paroissial du Pays de l'Ourcq la modification de puissance de ce compteur, de 6 à 36 Kwh.

CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire :

- *expose* que pour la bonne administration des cimetières, il a été recensé un certain nombre de concessions perpétuelles, en état d'abandon, au cimetière communal, sis rue Hugon à CROUY SUR OURCQ,
- *rappelle* que le principe de reprise des concessions est détaillé dans l'article L 2223-17 du CGCT. Deux séries de conditions doivent être remplies :

a) Les conditions de temps (art. R 2223-12)

La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé. Cette condition a été vérifiée pour toutes les concessions listées ci-dessous.

b) Les conditions matérielles (art. L 2223-17)

Il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté. Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence d'état d'abandon.

Selon la pratique et la jurisprudence, cet état se caractérise par divers signes extérieurs nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière : état de délabrement, tombe envahie par des plantes parasites ...

- *propose* la reprise des concessions suivantes :

1/ Concession perpétuelle N°110	Famille MAS GERAUD
2/ Concession perpétuelle N°93	Famille VIGREUX - GRANDIN
3/ Concession perpétuelle N°159	Famille DEHEURLE - BARTHEL
4/ Concession perpétuelle N°133	Famille LEFEVRE – BOUCHER
5/ Concession perpétuelle N°63	Famille TRUCHET
6/ Concession perpétuelle N°291	Famille HAVARD
7/ Concession perpétuelle N°118	Famille CHERET DEMONCY BARBIER
8/ Concession perpétuelle N°33	Famille CHERET
9/ Concession perpétuelle N°17	Famille DUBOIS MARTIN
10/ Concession perpétuelle N°32	Famille MARTIN
11/ Concession perpétuelle N°306	Famille POMMIER AMORY
12/ Concession perpétuelle N°14/20/36	Famille POUTHIER HEBERT de MIREBEAU
13/ Concession perpétuelle Non référencée	Non référencée
14/ Concession perpétuelle N°57	Famille PARIS DOBELLE JOUVE
15/ Concession perpétuelle N°16	Famille BATAILLE DOUY
16/ Concession perpétuelle N°238	Famille CREUSILLER VASSET
17/ Concession perpétuelle N°290	Famille DELATTE
18/ Concession perpétuelle N°812	Famille BARASTE
19/ Concession perpétuelle N°319	Famille FAGOT PRENOUF

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, inhérents à cette reprise de concessions.

ASSURANCE GROUPE – CENTRE de GESTION de SEINE et MARNE

Madame le Maire :

- *rappelle* à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques inhérentes à la protection sociale des fonctionnaires, affiliés à la CNRACL et des agents relevant du régime général de Sécurité Sociale,
- *dit* que depuis le 1^{er} janvier 2013, la commune de CROUY SUR OURCQ adhère au Centre de Gestion pour cette prestation. Le contrat, d'une durée de 4 ans, souscrit auprès de CNP Assurances et AXA, prend fin au 31 décembre 2016
- *signale* que le Centre de Gestion de Seine et Marne propose une mutualisation des services par la mise en concurrence de sociétés d'assurances, au nom des collectivités locales,
- *informe* que ce contrat, d'une durée de 4 ans, prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et garantira l'ensemble des risques (accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité ou adoption)

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **MANDATE** le Centre de Gestion de Seine et Marne afin de réaliser une mise en concurrence de sociétés d'assurance, dans le cadre du marché public « 'Assurance Groupe » (protection sociale des agents territoriaux).

VILLE de TRILPORT : DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de participation financière de la commune de TRILPORT, inhérente aux activités de la psychologue scolaire, Mme KONIECZNY Linda.

Cette personne intervient dans les différents établissements scolaires du secteur MEAUX Nord et suit, durant cette année scolaire, 16 enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Afin que Mme KONIECZNY Linda puisse travailler dans les conditions optimum, la mairie de TRILPORT sollicite l'ensemble des communes du secteur MEAUX Nord afin qu'elle puisse être équipée d'un téléphone portable et une batterie de tests psychologiques. Le montant de la participation, pour la commune de CROUY SUR OURCQ, s'élève à 247,06 €.

Plusieurs membres du Conseil Municipal s'interrogent sur cette demande financière, en signalant que la psychologue scolaire étant rémunérée par l'Education Nationale, il semble logique que son matériel professionnel soit pris en charge par le Ministère de l'Education Nationale.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** le versement d'une participation financière, à hauteur de 247,06 € à la commune de TRILPORT afin d'équiper Mme KONIECZNY Linda d'un téléphone portable et d'une batterie de tests psychologiques et **SOUHAITE** que cet équipement, notamment le téléphone portable, soit dévolu à un usage uniquement professionnel.

COMITE ANIMATION

CONVENTION PLURIANNUELLE d'OBJECTIFS – ANNEES 2016 2017 2018

Madame le Maire

- *retrace* les actions menées par le Comité d'Animation et soutenues financièrement par la Commune de CROUY SUR OURCQ, dans le cadre des conventions d'objectifs, depuis 2011,
- *présente* à l'assemblée un nouveau projet de convention d'objectifs, avec le Comité d'Animation, pour une durée de 3 ans (Années 2016 – 2017 -2018) inhérent au soutien financier de la commune pour la réalisation de 3 manifestations, organisées par le Comité d'Animation, à savoir :

- Chasse aux œufs 250,00 €
- Soirée à thème 750,00 €

(soit 50 % du financement de la manifestation)

- Marché de Noël / Patinoire 3 000,00 €
(y compris fourniture de tickets de patinoire pour les enfants scolarisés au sein des écoles maternelle et élémentaire de la commune)

Aussi, pour la réalisation de l'ensemble de ces manifestations, le comité d'animation demande un soutien financier communal égal à 4 000,00 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **ADOpte** une convention d'objectifs établie avec le Comité d'Animation, pour une durée de 3 ans (2016 – 2017 – 2018), en vue d'apporter un soutien financier lors de l'organisation des 3 manifestations, citées ci-dessus et **EMET un AVIS FAVORABLE** au versement d'une participation financière communale, à hauteur de 4 000,00 € par an, sous réserve de réalisation des 3 manifestations.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des anciens – 11 octobre 2015

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes, ne résidant pas à CROUY SUR OURCQ, ont participé au repas des anciens, le 11 octobre 2015.

Où l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **FIXE** le repas des personnes non domiciliées sur la commune à 30,00 € par personne.

Clubs de football et rugby

Mr NOTARIANNI Marc, conseiller municipal, informe l'assemblée du devenir du club de rugby, à savoir la création de 2 entités distinctes : *l'équipe des jeunes*, associée avec le club de LA FERTE SOUS JOUARRE, les entraînements ont lieu sur le terrain de cette ville et *l'équipe des seniors* qui continue à s'entraîner sur le terrain de sport communal.

Mme GOOSSENS signale qu'une entente entre les clubs de football de CROUY SUR OURCQ et MAY EN MULTIEN fonctionne depuis la rentrée pour les catégories U13, U15 et U17. Le terrain de sport est donc occupé tous les samedis après-midi.

Voirie et chemins communaux

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que tout désordre sur la voie publique ou sur les chemins communaux (entretien des voies et des réseaux, lanternes éclairage public, dépôts d'encombrants,...) doit être signalé dans les plus brefs délais à Monsieur SALLIER Jean-Michel, policier municipal ou au secrétariat de mairie afin de résoudre, dans les plus brefs délais, le dysfonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 22 H 15.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2015 à 20 H 30